

Avis d'importation de sous-produits, de bois de velours, d'embryons, de semence et d'ovules de cervidés

1 Notes d'information

Délais de transmission de l'avis

L'importation de sous-produits*, de bois de velours, d'embryons, de semence ou d'ovules de cervidés au Québec, en provenance d'une autre province canadienne ou d'un autre pays, doit être déclarée.

L'avis doit être transmis au bureau régional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (voir la section 7) au plus tôt 45 jours et au plus tard 10 jours ouvrables avant l'importation.

* Un sous-produit se définit comme tout fluide, excrétion ou sécrétion ainsi que tout produit qui en est dérivé, et inclut, mais ne s'y limite pas, l'urine et les sécrétions des glandes tarsiennes, préorbitales et interdigitales.

Exemptions

Il n'est pas obligatoire de transmettre un avis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour l'importation d'urine ou d'autres sous-produits de l'original.

2 Informations relatives à l'importateur

Nom de l'entreprise [s'il y a lieu]

Numéro d'entreprise au Registre des entreprises du Québec (NEQ)

Titre

Nom

Prénom

Madame

Monsieur

Adresse

Ville ou municipalité

Province ou État

Pays

Code postal / code ZIP

Numéro de téléphone sur les heures ouvrables

Adresse de courriel

poste

3 Informations relatives au lieu de destination des sous-produits, des bois de velours, des embryons, de la semence ou des ovules

Nom du lieu de destination [s'il y a lieu]

Coordonnées GPS [si disponible]

lat. :

long. : -

Adresse du lieu de destination

Ville ou municipalité du lieu de destination

Code postal
du lieu de destination

Nom du responsable sur les lieux

Prénom du responsable sur les lieux

Numéro de téléphone du responsable sur les lieux

Numéro de téléphone cellulaire du responsable sur les lieux

Adresse de courriel du responsable sur les lieux

poste

4

Informations relatives aux sous-produits, aux bois de velours, aux embryons, à la semence ou aux ovules importés

Sous-produit ou marchandise importée	Binôme scientifique de l'espèce animale sur laquelle les sous-produits, les bois de velours, les embryons, la semence ou les ovules sont prélevés	Nombre ou quantité (préciser l'unité)	Coordonnées du lieu de provenance	Date d'importation prévue	Point d'entrée au Québec
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					
10.					

5 Documents à joindre à la demande

Document à joindre

Une attestation de l'autorité compétente de la province ou du pays d'où proviennent les sous-produits, les bois de velours, les embryons, la semence ou les ovules indiquant que les conditions prévues à l'article 2.2 du Règlement sur la vente, l'importation, la possession et la disposition d'un animal ou d'un sous-produit de la faune (chapitre C-61.1, r. 23) sont remplies.

Conditions prévues à l'article 2.2 du Règlement sur la vente, l'importation, la possession et la disposition d'un animal ou d'un sous-produit de la faune

- 1) Les sous-produits, les bois de velours, les embryons, la semence ou les ovules ont été prélevés sur un cervidé gardé en captivité dans une installation de garde (ci-après nommée « installation d'origine »);
- 2) Au jour du prélèvement, il n'y a pas de motif raisonnable de croire qu'un cervidé gardé en captivité dans l'installation d'origine est porteur de la maladie débilitante chronique des cervidés;
- 3) Au cours des 6 années précédant le prélèvement, tous les cervidés âgés de plus de 12 mois gardés en captivité dans l'installation d'origine et qui ont été abattus ou trouvés morts ont fait l'objet d'une analyse pour la détection de la maladie débilitante chronique des cervidés;
- 4) Au cours des 20 années précédant le prélèvement, aucun cervidé gardé en captivité dans l'installation d'origine n'a fait l'objet d'un diagnostic de la maladie débilitante chronique des cervidés;
- 5) En plus des conditions prévues aux paragraphes 1 à 4, au moins l'une des conditions suivantes est remplie :
 - a) Au cours des 6 années précédant le prélèvement, aucun cervidé gardé en captivité dans une installation située dans un rayon de 45 km de l'installation d'origine, ni aucun cervidé vivant à l'état sauvage dans un rayon de 100 km de celle-ci n'a fait l'objet d'un diagnostic de la maladie débilitante chronique des cervidés;
 - b) Au jour du prélèvement, les éléments de périmètre de l'installation d'origine empêchent tout contact entre les cervidés gardés en captivité dans cette installation et ceux vivant à l'état sauvage depuis au moins 6 ans;
- 6) Dans les cas où, au cours des 6 années précédant le prélèvement, un cervidé a été introduit dans l'installation d'origine en provenance d'une autre installation, les conditions prévues aux paragraphes 2 à 5 sont remplies dans cette autre installation, selon le cas, au jour de l'introduction du cervidé ou au cours des 6 ou 20 années précédant son introduction.

6 Information complémentaire et signature

Informations complémentaires

Signature

Date

7 Coordonnées des bureaux régionaux de la gestion de la faune

Ce formulaire doit être acheminé au bureau **correspondant à la région de destination des sous-produits ou de la marchandise**

Région(s)	Bureau	Région(s)	Bureau
Bas-Saint-Laurent (01)	Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent 186, rue Fraser Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 bas-saint-laurent.faune@mffp.gouv.qc.ca	Lanaudière (14) Laurentides (15)	Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides 142, rue Godard Mont-Laurier (Québec) J9L 3T7 laurentides.faune@mffp.gouv.qc.ca
Saguenay– Lac-Saint-Jean (02)	Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean 3950, boulevard Harvey Jonquière (Québec) G7X 8L6 saguenay-lac-saint-jean.faune@mffp.gouv.qc.ca	Abitibi-Témiscamingue (08)	Direction de la gestion de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue 70, avenue Québec Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1 Abitibi-temiscamingue.faune@mffp.gouv.qc.ca
Capitale-Nationale (03) Chaudière-Appalaches (12)	Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches 5700, 4 ^e Avenue Ouest, local F-316 Québec (Québec) G1H 6R1 capitale-chaudiere.faune@mffp.gouv.qc.ca	Côte-Nord (09)	Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord 625, boulevard Laflèche, RC-702 Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5 cote-nord.faune@mffp.gouv.qc.ca
Mauricie (04) Centre-du-Québec (17)	Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec 100, rue Laviolette, local 207 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca	Nord-du-Québec (10)	Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec 951, boulevard Hamel Chibougamau (Québec) G8P 2Z3 nord-du-quebec.faune@mffp.gouv.qc.ca
Estrie (05) Montréal (06) Laval (13) Monterégie (16)	Direction de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de la Monterégie et de Laval 800, rue Goretti Sherbrooke (Québec) J1E 3H4 estrie.faune@mffp.gouv.qc.ca	Gaspésie–Îles- de-la-Madeleine (11)	Direction de la gestion de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine 124, 1 ^{re} Avenue Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5 gaspesie-iles-de-la-madeleine.faune@mffp.gouv.qc.ca
Outaouais (07)	Direction de la gestion de la faune de l'Outaouais 16, impasse de la Gare-Talon, RC-100 Gatineau (Québec) J8T 0B1 outaouais-faune@mffp.gouv.qc.ca		

8 Section réservée à l'administration

Date de réception de l'avis	Avis traité par	
Analyse de l'avis		
Formulaire complet Conforme aux exigences énoncées à l'article 2.2 du Règlement sur la vente, l'importation, la possession et la disposition d'un animal ou d'un sous-produit de la faune (chapitre C-61.1, r. 23)		
Demande approuvée par	Signature	Date d'approbation de la demande
Numéro de l'avis		